

Latin

Numéro d'inventaire : 2015.8.6316

Auteur(s) : Jean-François Dallay

Type de document : travail d'élève

Période de création : 3e quart 20e siècle

Inscriptions :

- impression : Suffren DF(couverture)

Matériau(x) et technique(s) : papier ligné | encre bleue, | encre rouge, | encre verte

Description : Cahier bleu avec le dos toilé. Les marges sont en bleu et rouge. Réglure seyès. L'ensemble est écrit à l'encre bleue, rouge et verte ainsi qu'au crayon de papier.

Mesures : hauteur : 22,1 cm ; largeur : 17,1 cm

Notes : Cahier de Latin de Jean-François Dallay en 5ème D, débutant en septembre et terminant en juin. On retrouve à l'intérieur des exercices de Latin et de transcription. Chaque exercice est numéroté avec le paragraphe et la page. Il y a aussi des exercices de concordance des temps en latin.

Mots-clés : Latin

Utilisation / destination : matériel scolaire

Représentations : représentation d'objet : vaisseau / Bateau de type voilier Suffren.

Autres descriptions : Langue : français, latin

Nombre de pages : non paginé

Commentaire pagination : 76 p.

couv. ill. : Voilier de type Suffren



SUFFREN



Mercredi, 21 Mars.

PO 10 p 60 ph 3 : Le temps qui détruit toutes les choses
à cependant épargné des vieux édifices
ainsi que des statues

Op^o 10 p 60 ph 4. Je souhaite que ces présents te plaisent
que je te les offre pour tu apprennes
avec amour.

De H. p. 60 ph 3. Dea Minerva quam Graeci alio
nomine vocabant inter omnes
civitates Athenis

Samedi, 24 Mars.

AP⁰ 1 p 64 p 81 Solon et Lycurgue furent les plus utiles aux ^{Grecs} citoyens, en effet celui-là donna des lois aux Athéniens, celui-ci donna des lois aux Spartiates.

PP p. 64. ph 2 : Est-ce que Tiernès redonna aux
Siciliens les statues et les autres choses
qu'ils leur avait emporté.

Moq 2 p65 ph1: ^{ap}Quid ^amuner^{us} ^{liber}mihi ^{cras}dico tua ^{liber}sem
et tu vestris ^{liber}parentibus ^{liber}offeris.

p02 p65 ph 2: ^{accipimus} dicamus quem major severum
alibus ^{pro vlt tam} batonem exet.
^{admittit eorum} Batonem tam severum sibi quam ceteris
fuisse accipimus.